

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Limoges	
Catégorie : espaces protégés	Source de la saisine : Etat
Avis n° 2025-31	
Date d'examen en CSRPN : 18/10/2025	Avis sur le projet d'APPB de la carrière de Mazéras à Folles (87)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Limoges, a examiné le projet d'APPB de la carrière de Mazéras à Folles en Haute-Vienne, présenté par la DDT 87, la DREAL N-A et la LPO.

Cette création d'APPB s'inscrit dans le cadre de la SNAP, dans le département de la Haute-Vienne qui compte des espaces naturels à protection forte (7 APPB, 2 RNN, 2 RNR et 1 arrêté de liste départementale des sites d'intérêt géologique) et des espaces naturels bénéficiant d'un autre type de protection (13 sites Natura 2000, 2 PNR, des terrains acquis par le conservatoire des espaces littoraux (CEL) et par le conservatoire d'espaces naturels (CEN)).

Le site de la carrière de Mazéras à Folles est une ancienne carrière d'extraction au bord de la Gartempe. Ce site de 9 ha est clôturé et fermé au public. Il est géré par le CEN (bail emphytéotique) et suivi par l'OFB. Cette carrière est concernée par le site Natura 2000 ZSC « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluent » et la ZNIEFF de type I « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours ».

Les enjeux environnementaux du site sont :

- oiseaux : 10 espèces protégées nicheuses certaines (notamment le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe et le Grand corbeau) et 13 espèces probables ;
- mammifères : Loutre d'Europe, Castor d'Eurasie et 4 espèces de chauves-souris ;
- reptiles et amphibiens : 8 espèces ;
- flore : *Ophris apifera* et *Spirathes spiralis* ;
- habitats naturels : la rivière et sa ripisylve d'intérêt communautaire.

L'objectif de ce périmètre de 8,96 ha (21 parcelles et 3 propriétaires) est de préserver les espèces rupestres et leur habitat. Le projet d'arrêté précise les différentes mesures d'interdiction, les activités non concernées et les dérogations temporaires possibles.

Le CSRPN indique que le projet d'APPB est justifié et pertinent.

Cependant, il recommande :

- d'apporter des précisions sur les activités nautiques et sur la pêche ;
- d'apporter des précisions sur le terme « risque sanitaire » ;
- d'intégrer les remarques de forme transmises par le rapporteur.

Le CSRPN indique aussi que Le projet photovoltaïque connexe devra prendre en compte l'APPB avec des mesures ERC (qui seront à situer ailleurs que sur l'emprise de la carrière ou de l'APPB, le site ne devant pas faire l'objet de mesures de compensation liées aux projets éoliens ou photovoltaïques).

Le CSRPN N-A formule à l'unanimité, un avis favorable sur le projet d'APPB de la carrière de Mazéras à Folles (87) avec les recommandations formulées ci-dessus.

Le 18 octobre 2025
Le Président du CSRPN N-A